

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT SUD-OUEST (CO92 03386)

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du _____, le conseil de la ville décrète:

1. Le plan intitulé «L'affectation du sol» du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Sud-Ouest (CO92 03386) est modifié par le remplacement de l'affectation «Industrie légère» sur une partie de l'îlot délimité par les rues Acorn, Saint-Rémi, De Courcelle et la voie ferroviaire du CN, par l'affectation «Équipement collectif et institutionnel» du côté est, tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

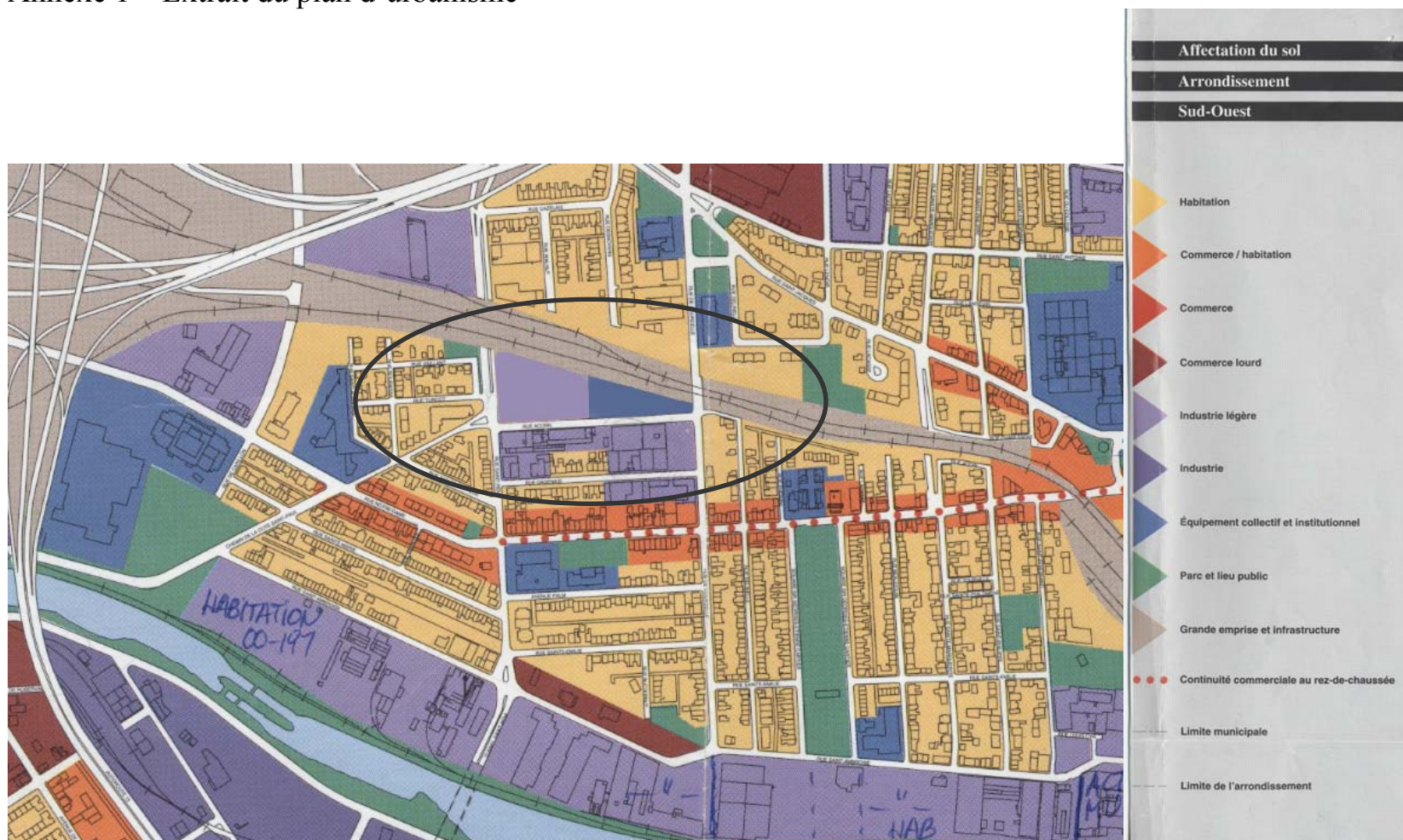
2. Le plan intitulé «Limites de hauteur et de densité» du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Sud-Ouest (CO92 03386) est modifié pour s'ajuster à la nouvelle affectation «Équipement collectif et institutionnel», tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

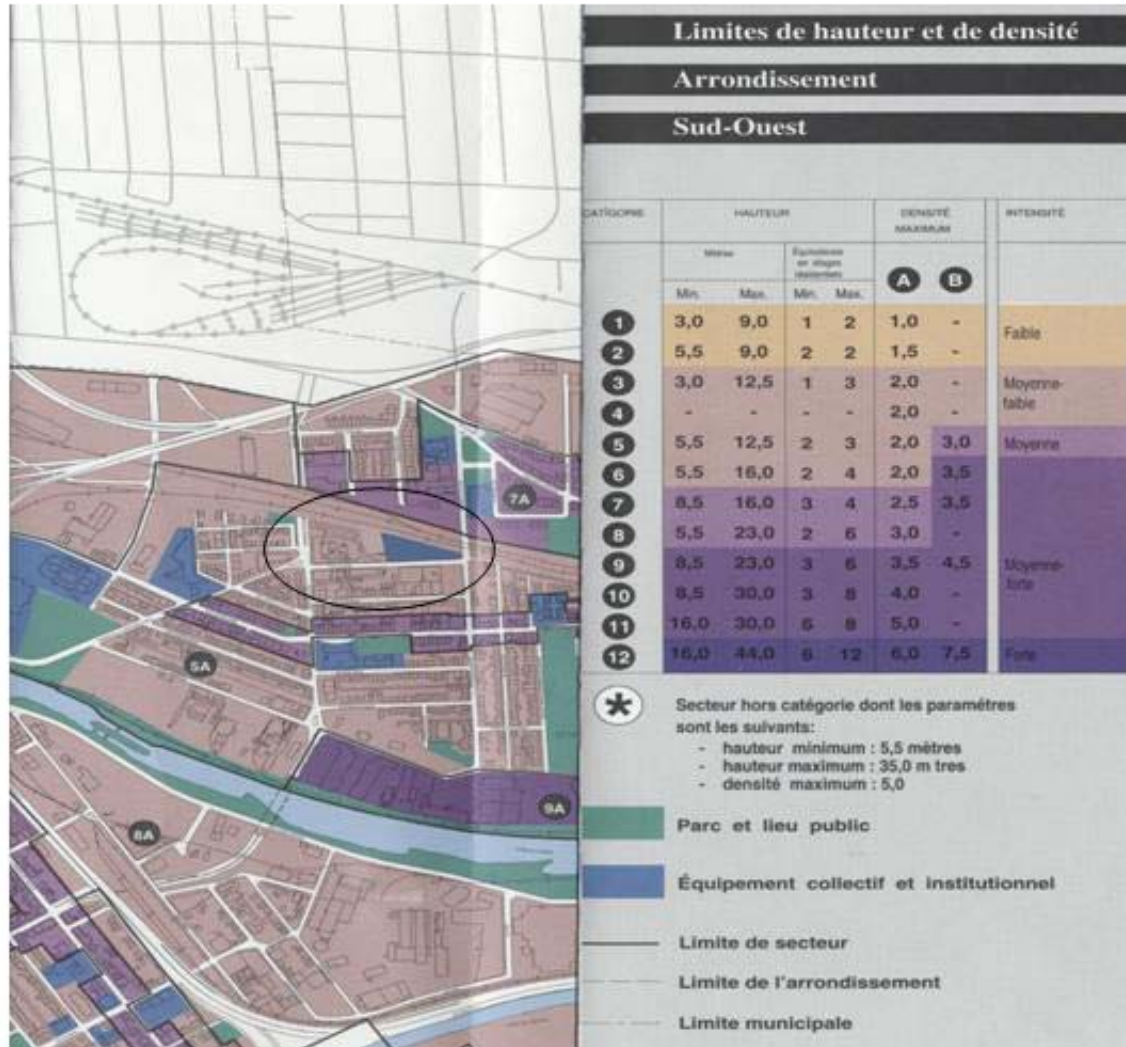
Annexe 1: L'AFFECTION DU SOL

Annexe 2: CARTE DES LIMITES DE HAUTEUR ET DE DENSITÉ

Annexe 1 – Extrait du plan d’urbanisme



Dossier 1033023002 – Mars 2003



Annexe 2
Extrait plan
d'urbanisme

Carte des
limites de
hauteur et
densité

1033023002
Février 2003